

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 2 septembre 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-73**

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 6 août dernier relative à « tous documents décrivant l'isolement du virus COVID-19 alias SARS-CoV-2 chez les êtres humains, directement à partir d'un échantillon prélevé sur un patient malade, où l'échantillon du patient n'a pas d'abord été combiné avec une autre source de matériel génétique.

Remarque : Le mot « isolement » indique : une chose qui est séparée de tout autre matériel qui l'entoure.

Je ne demande pas de documents où « isolement » du SRAS-CoV-2 fait référence à :

- la culture de quelque chose, ou
- la réalisation d'un test d'amplification (PCR), ou
- le séquençage de quelque chose.

Pour clarifier, je demande via la divulgation, tous les documents montrant l'isolement du virus SARS-CoV-2 chez les êtres humains en votre possession ou en la possession de l'institut National de Santé Publique du Québec ».

Vous trouverez ci-joint la procédure du Laboratoire de santé publique du Québec pour l'inoculation en culture de SARS-CoV-2. L'« isolement » du virus ne se fait que dans un milieu de culture. Nous ne pouvons donc pas vous fournir d'autres informations en réponse à votre demande.

...2

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Document
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7993